

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de SPYCKER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour des travaux de construction de locaux professionnels, place du 225^{ème} R.I.

ARRETONS

Article 1^{er}

Le stationnement sera interdit au niveau des places du parking situées à droite du musée, elles seront délimitées par des clôtures Héras, Place du 225^{ème} R.I. – 59380 SPYCKER- servant de base de vie à l'entreprise à partir du 20/02/2023 au 31/12/2023.

Article 2

Des panneaux de signalisation seront mis en place afin de réglementer cette interdiction, d'éviter tout accident de la circulation et pour assurer la sécurité des usagers.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURBOURG
- M. le Commandant du Service Incendie de DUNKERQUE
- M. le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE
- L'entreprise TECOBAT

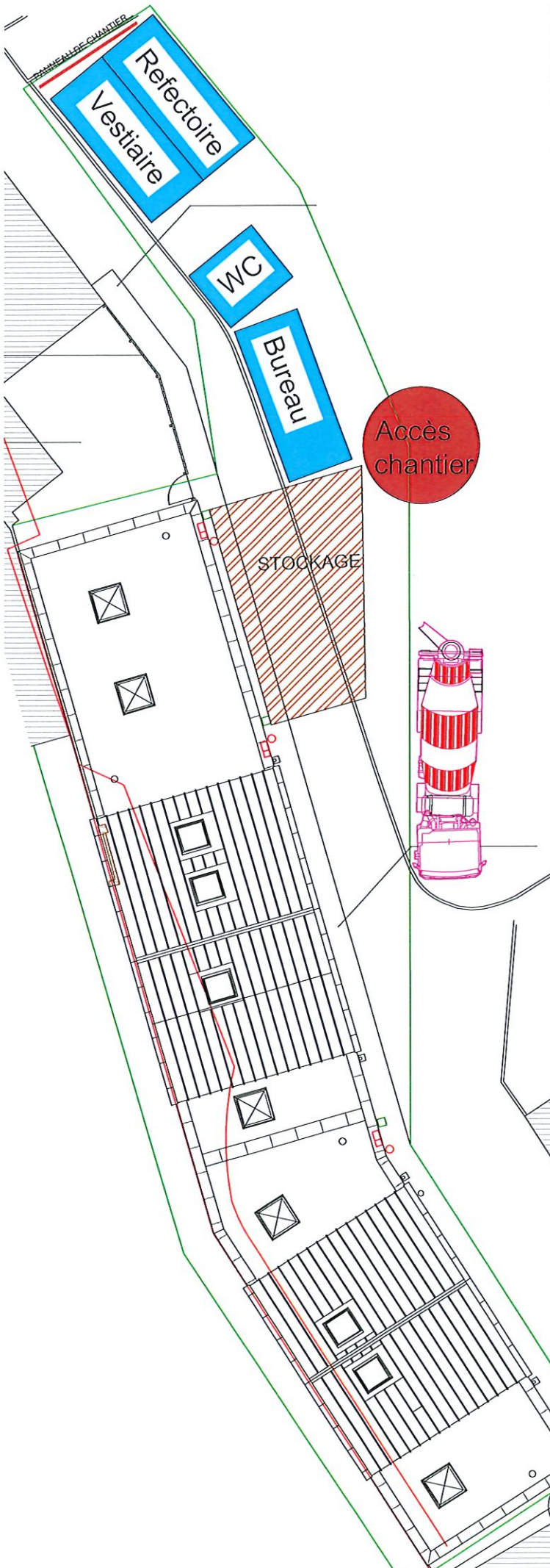
Chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

L'affichage du présent arrêté sera effectué pour avertir les riverains.

A SPYCKER, le 28 février 2023
Le Maire,
Jean-Luc GOETBLOET





PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

CONSTRUCTION DE
LOCAUX PROFESSIONNELS
PLACE DU 225EME RI
COMMUNE DE SPYCKER

MAITRE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE SPYCKER

DESSINE PAR : JULIEN WILLEMS

AFFAIRE N° : 1360